



Envoi au contrôle de légalité le : 6 décembre 2023

Publication électronique le : 6 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie RIGAUX.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT RÉGION HAUTS-DE-FRANCE -
PARTICIPATION 2023**

(N°2023-479)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.263-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 06/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de région Hauts-de-France, la participation financière de 120 000 € au titre de l'année 2023, pour la réalisation du programme d'actions tel que décrit au rapport en annexe et dans le projet de convention annuelle joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention annuelle d'objectifs et de partenariat 2023 avec la CMA de région Hauts-de-France, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-620A06	6568//9361	PARTENARIAT - ARTISANAT	140 000,00	120 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 novembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

CONVENTION 2023

Objet : Convention d'objectifs et de partenariat 2023 entre le Département du Pas-de-Calais et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 20 novembre 2023,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France, établissement public organisme consulaire, dont le siège est situé place des artisans - angle des rues Abélard et du faubourg d'Arras - CS 12010 - 59011 LILLE Cedex, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 130 023 740 00439, représentée par **madame Marie-José ORLOF**, Présidente de la Délégation Départementale du Pas-de-Calais, nommée en date du 02 Mai 2023.

ci-après désigné « CMA Hauts-de-France »

d'autre part.

Vu l'article 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2017-1441 portant création au 01 janvier 2018 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;

Vu le Pacte des solidarités territoriales adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 26 septembre 2022 ;

Vu le Pacte des réussites citoyennes adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 21 novembre 2022 ;

Vu le Pacte des solidarités humaines adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023 portant vote du budget primitif 2023.

Vu : la délibération de la Commission permanente, en date du 20 Novembre 2023, approuvant la convention d'objectifs et de partenariat 2023 entre le Département du Pas-de-Calais et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France.

Préambule

Le Département du Pas-de-Calais et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Hauts-de-France poursuivent le double objectif de promouvoir l'artisanat comme filière d'excellence, porteuse d'emplois et d'insertion professionnelle, auprès des collégiens mais également des bénéficiaires du RSA d'une part, de maintenir une offre diversifiée de services de proximité, objectifs majeurs du Département exprimés au travers du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), tout en préservant les savoir-faire locaux, d'autre part.

Au travers de ses trois pactes, le Pacte des solidarités territoriales, des solidarités humaines et des réussites citoyennes, le Département présente ses engagements pour les cinq années à venir. Le Département engagera une démarche de renouvellement des conventions pluriannuelles à compter de l'année 2024. C'est dans ce cadre qu'est proposée une convention annuelle au titre de l'année 2023 qui s'inscrit dans la continuité de la convention pluriannuelle 2017-2022.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de prolonger le partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France au titre de l'année 2023.

La présente convention définit le cadre général et les modalités essentielles du soutien apporté par le Département à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France pour la mise en œuvre de différentes actions, au cours de l'année 2023.

- Mesures de sensibilisation menées en faveur des publics-cible du Département sur son territoire. Ces publics-cible s'entendent comme jeunes issus des missions locales, jeunes majeurs, jeunes bénéficiaires du RSA et collégiens.
- Accompagnement de dispositifs destinés à favoriser les interactions et le développement de synergies entre artisanat et territoires et à contribuer au maintien d'une économie de proximité au service des populations.

Article 2 : Les objectifs partagés

Dans ce cadre, le Département et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France décident de s'accorder sur les objectifs partagés suivants :

- 1) Sensibiliser et accompagner les publics-cibles vers l'intégration professionnelle par les métiers de l'artisanat : l'artisanat, filière porteuse d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle**
 - Proposer aux collégiens, dès la 4ème, une information complète sur les voies de l'apprentissage et les parcours d'accompagnement et de construction de projets professionnels vers les métiers de l'artisanat. Il s'agit de favoriser ainsi l'orientation choisie et faciliter l'entrée dans le monde du travail par le biais d'un rapprochement école-formation-entreprise.
 - Favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA dans les métiers de l'artisanat par l'organisation de périodes de découverte et d'immersion au sein des antennes URMA et/ou en entreprise. Cette action vise à les confronter à la réalité des filières professionnelles de l'artisanat, en portant une attention particulière au public des moins de 30 ans.

2) Favoriser les interactions et rechercher les synergies entre artisanat et territoires :

- Encourager le rapprochement entre acteurs de la commande publique et artisans pour favoriser le développement local. Il s'agit de faciliter l'accès des entreprises notamment artisanales à la commande publique du Département et d'alléger leurs contraintes administratives en cours de contrat.
- Contribuer au maintien d'une économie de proximité au service des populations via la définition et la mise en œuvre de plans d'action partagés par les co-contractants.

Article 3 : Engagements de la CMA de région Hauts-de-France

La CMA de région Hauts-de-France s'engage à développer le programme d'actions suivant :

Axe 1 : Sensibiliser et accompagner les publics-cibles vers l'intégration professionnelle par les métiers de l'artisanat : l'artisanat, filière porteuse d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle

Production du bilan chiffré permettant notamment de déterminer les chiffres clés des actions menées au titre du plan d'actions 2022 dont :

- Nombre de collégiens de 4^{ème} et 3^{ème} ayant reçu une information de portée générale sur les filières de l'Artisanat et l'apprentissage ; Zoom à faire pour les collégiens accompagnés individuellement et /ou immergés en centre de formation ou en entreprise ;
- Actions spécifiques développées au cours de l'année (forums, journées portes ouvertes.).

Cible « collégiens et actions collèges » :

- Suivi de cohortes jusqu'en 2023 ;
- Participation au projet du Département du Pas-de-Calais concernant la mise en relation entre les professionnels et les jeunes de troisième des collèges pour leur stage de découverte.
La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France pourra apporter son réseau d'artisans sensibilisés et mobilisés sur la thématique de l'accompagnement des jeunes. Le projet se déploie sur l'ensemble des collèges.

Cible Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et autres publics fragiles (jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance) :

- Zoom sur les aides (Fonds d'urgence, accompagnements ..) en faveur des artisans que développe la CMA qui permettent de prévenir un basculement vers le RSA ;
- Invitation aux manifestations liées à l'insertion professionnelles organisées par le Département, via les antennes CMA ;
- Sensibilisation des professionnels de l'insertion aux métiers de l'artisanat ;
- Sensibilisation du public aux métiers de l'artisanat avec adaptation aux spécificités territoriales ;
- Mobilisation des CFA dans l'axe Formation des bénéficiaires :
 - En formation continue
 - En apprentissage
- Déploiement de l'outil contrat aidé CIE en faveur des BRSA avec information préalable aux artisans ;

Axe 2 : Favoriser les interactions et rechercher les synergies entre artisanat et territoires afin de renforcer l'accès de la population du Pas-de-Calais aux services de proximité

- Engager une démarche de rapprochement des projets territoriaux en lien avec les appels à projet de la politique de la ville ; définir conjointement des actions prioritaires ;
- Engager une réflexion sur l'adaptation et la diversification des commerces de bouche au développement des circuits-courts (mise en place de solutions type « Drive », « Click and Collect », développement du numérique, processus de paiement en ligne...)

- Poursuivre les travaux dans les ateliers du Conseil Départemental de l'Economie Sociale et Solidaire avec le soutien de la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement, en continuant la réflexion sur le développement des groupements d'entreprises dans l'artisanat et leur éventuelle labellisation ;
- S'appuyer sur l'expertise de Pas-de-Calais Tourisme pour développer des projets d'innovation territoriale de type « fab lab », démonstrateurs territoriaux ainsi que pour la création de « marques territoire ». Un appui peut être proposé pour valoriser des savoirs faire dans les projets de territoire en valorisant les entreprises et artisans locaux ;

Développer les échanges entre le Département (les acheteurs publics notamment) et les référents CMA sous diverses formes :

- Favoriser le référencement des artisans pour les marchés inférieurs au seuil de 40 000 € HT en fournitures et services et 100 000 € HT en travaux (Loi ASAP) ;
- Poursuivre et renforcer le travail d'inscription d'artisans et de marchés sur la plateforme dédiée « Artimarchés » ;
- Organiser des rencontres pour que les artisans puissent se faire connaître (BtoB, sourcing...) ;
- Organiser des séances d'information ou de formation aux différents dispositifs destinés à faciliter l'accès des entreprises à la commande publique et à les sensibiliser aux clauses d'insertion par l'emploi ;
- Mise en relation avec le service Patrimoine du Département afin de développer l'accompagnement des artisans qui se spécialisent dans les domaines du patrimoine et des métiers d'art (identification des besoins des artisans, formations, montée en compétences...).

La CMA de région Hauts-de-France s'engage à réaliser son programme d'actions dans les conditions définies dans sa demande de participation financière et telles qu'acceptées par le Département, et à affecter le montant de cette participation au financement de ce programme à l'exclusion de tout autre dépense.

La CMA de région Hauts-de-France s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

La CMA de région Hauts-de-France s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son bureau, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et la CMA de région Hauts-de-France s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

La CMA de région Hauts-de-France s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

La CMA de région Hauts-de-France s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés à l'article 5 de la présente convention.

Article 4 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à la CMA de région Hauts-de-France une participation financière d'un montant de 120 000 € (cent vingt mille euros).

Article 5 : Modalités financières

La participation prévue à l'article 4 sera acquittée en deux versements, soit :

- 100 000 € à la signature de la convention sur appel à versement,
- le solde soit 20 000 € sur présentation d'un rapport d'activités annuel permettant l'évaluation de chacune des actions réalisées au titre de la présente convention, notamment sur les plans quantitatifs, qualitatifs et financiers. Ce document sera adressé au Département avant le 30 juin de l'année n+1.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par Monsieur le Payeur départemental du Pas-de-Calais (comptable assignataire de la dépense) au compte : n°13507-00100-30765812164-66 ouvert au nom de la CMA de région Hauts-de-France à la Banque Populaire du Nord, place des artisans - angle des rues Abélard et du faubourg d'Arras - CS 12010 - 59011 LILLE Cedex.

La CMA de région Hauts-de-France reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que la CMA de région Hauts-de-France n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à la CMA de région Hauts-de-France de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de la CMA de région Hauts-de-France ;
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que la CMA de région Hauts-de-France ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans les conventions.
- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la CMA de région Hauts-de-France a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis) ;
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Article 6 : Période d'application de la présente convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 7 : Avenant modificatif

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant modificatif signé par les parties.

Article 8 : Litiges et voie de recours

En cas de litige, de conflit dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, au préalable de toute action contentieuse, à rechercher un règlement à l'amiable.

En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de LILLE.

Article 9 : Obligation particulière (information du public)

Le Département et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France inscrivent leur action dans un partenariat mettant en évidence l'implication respective des deux contractants.

Lors de toute communication écrite ou orale au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative aux actions susmentionnées, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du département avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

Pour la Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes : « Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>), « PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>). « Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube (https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvyywBUw)

Pour la Communication sur tout autre support : Informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) (<https://www.pasdecalais.fr/Divers/Lelogo?type>) sur les panneaux d'information au public. Au terme des travaux, le

bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Hauts-de-France s'engage notamment à informer régulièrement les artisans des avancées du partenariat via ses propres outils de communication.

Le Département s'engage à relayer les actions menées au titre de la présente convention par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France, dans ses propres actions de communication.

Article 10 : Photographies et diffusion

10.1 : Photographies et captations visuelles

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France autorise gracieusement le Département du Pas-de-Calais à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des réalisations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

10.2 : Diffusion

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- Pour les captations audiovisuelles
- A des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département
- A des fins de promotion de projet et des activités du Département, dans le cadre d'émissions radiophoniques, télévisées ou internet, et dans les outils promotionnels réalisés par le Département
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite et électronique.

A Arras, le

En 2 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais

**Le Président du Conseil
départemental,**

Jean-Claude LEROY

**Pour la Chambre de Métiers et de
l'Artisanat de région Hauts-de-France**

**La Présidente de la Délégation
Départementale du Pas-de-Calais,**

Marie-José ORLOF

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial

RAPPORT N°20

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2023

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT RÉGION HAUTS-DE-FRANCE - PARTICIPATION 2023

1 – L'important rôle de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France (CMA)

La CMA de région Hauts-de-France conseille, accompagne et forme les générations futures d'artisans, les porteurs de projets, les chefs d'entreprise et les salariés de l'artisanat. La CMA de région Hauts-de-France dispose de 40 antennes Entreprises et Formation, réparties sur l'ensemble du territoire régional (dont 9 sur le seul département du Pas-de-Calais). Elle forme à plus de 40 métiers dans des domaines variés, répartis en quatre grandes familles : les métiers de l'alimentaire, de la production, des services et du bâtiment. Elle propose également des formations de perfectionnement et de développement de compétences transverses. En octobre 2022, une nouvelle antenne implantée rue Copernic à Arras, est venue compléter et actualiser l'offre de formation.

Dans un contexte économique tendu, la CMA de région Hauts-de-France, forte de son expertise, de son maillage territorial et de son réseau d'acteurs et partenaires, apparaît comme un acteur incontournable du développement territorial.

2- Le Département du Pas-de-Calais et la Chambre de métiers et de l'artisanat Hauts-de-France : un partenariat solide au service des habitants et du développement des territoires depuis 1985.

Depuis 2017 une convention pluri annuelle donne les contours de la collaboration, le partenariat a permis depuis :

- Le maintien du dispositif en direction des collégiens : sensibilisation aux métiers de l'artisanat pour les 4 000 collégiens du Pas-de-Calais, la participation à 12 forums d'orientation dans les collèges et des visites de l'antenne de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Arras. En test, des actions spécifiques : un film destiné aux jeunes collégiens, des productions destinées à l'Espace Numérique de Travail en lien avec la DEC.
- La mise en œuvre du dispositif (Emplois solidaires de l'Artisanat en réponse à

l'appel à projets 2023 pour « une insertion durable » du Conseil départemental). Cette action avait été « incubée » dans la convention cadre.

- La poursuite des liens avec les acheteurs publics du Département pour mettre en ligne les marchés départementaux sur la plateforme « Arti marchés ».

Cette année 2023 est une poursuite des actions engagées et il sera proposé en 2024 un cadre renouvelé de partenariat pour la période 2024-2026. »

3 – La reconduction du partenariat avec la CMA de région Hauts-de-France :

L'ambition du Département de poursuivre son action en faveur de la jeunesse et de l'emploi, de soutenir une économie plus responsable, de contribuer à maintenir des services de proximité dans l'ensemble de ses territoires, notamment ruraux, trouve sa matérialisation au travers de la poursuite du partenariat avec la CMA.

La convention d'objectifs comprend deux axes qui répondent aux engagements des pactes départementaux :

- Axe 1 : Sensibiliser et accompagner les publics-cibles vers l'intégration professionnelle par les métiers de l'artisanat : l'artisanat, filière porteuse d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle

- Axe 2 : Favoriser les interactions et rechercher les synergies entre artisanat et territoires afin de renforcer l'accès de la population du Pas-de-Calais aux services de proximité

Ce partenariat s'inscrit dans le champ des articles L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.263-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

4 – La participation au titre de 2023 :

Il est ainsi proposé de reconduire le partenariat sur la base d'une convention annuelle, reprenant un programme d'actions jointe au présent rapport.

Le montant de la participation pour l'année 2023 resterait identique à celui des exercices antérieurs, à savoir 120 000 €.

Conclusion :

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à la CMA de région Hauts-de-France, la participation financière de 120 000 € au titre de 2023, pour la réalisation du programme d'actions tel que décrit dans le projet de convention annuelle ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, la convention annuelle d'objectifs et de partenariat avec la CMA de région Hauts-de-France, dans les termes du projet joint au présent rapport.

La dépense serait imputée au budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-620A06	6568//9361	PARTENARIAT - ARTISANAT	140 000,00	120 000,00	120 000,00	0,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY